

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Point 4.6 de l'ordre du jour

Modification subventionnement des "Abonnements théâtre et musique" par le Spacs

Délibération

n°177 -2025

Point 4.6

EXPOSE DES MOTIFS :

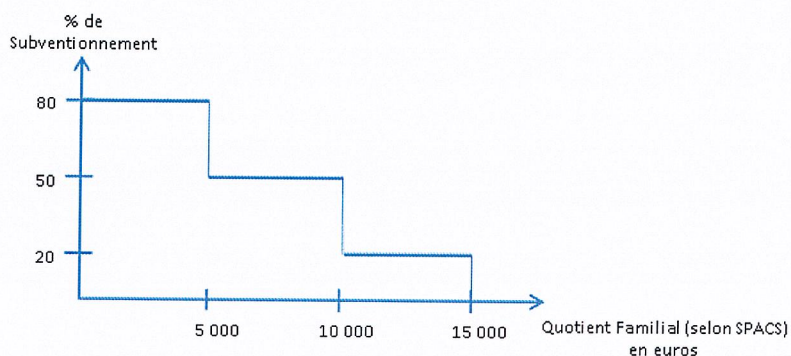
De nombreuses prestations et activités proposées aux personnels et leurs ayants droit par le service Spacs sont gratuites ou subventionnées.

Le niveau de subventionnement varie selon les activités.

- Le demi-tarif s'applique pour les activités ponctuelles (par exemple une sortie canoë, un spectacle du Maillon ou du TNS) ou celles à l'année en séance hebdomadaire (par exemple cours de Yoga, de dessin).
- Un barème selon quotient familial permet de subventionner les collègues jusqu'à 50% (adultes) et 80% (enfants) pour des activités telles que les locations de vacances, colonies, accueil de loisirs sans hébergement, semaine ski.

De plus,

- Le Spacs propose également un subventionnement aux abonnements dans une structure de spectacles vivants. Le calcul de cette subvention est inchangé depuis des années. En l'état, il ne concerne que les ouvriers et de très rares foyers aux revenus particulièrement modestes, selon la courbe en plateaux ci-dessous :

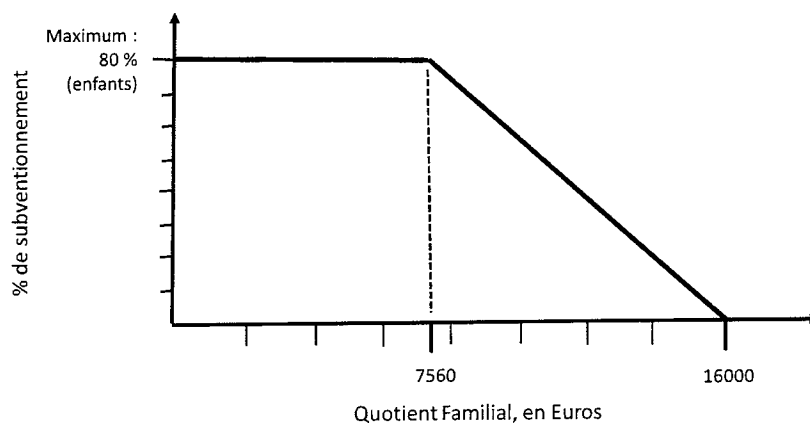


La direction et le Conseil du Spacs souhaitent relever ces aides aux abonnements en appliquant une modalité plus intéressante pour les bénéficiaires, ouvrant droit et leurs et ayants droit (conjoint, enfants à charge, de moins de 25 ans ou sans limite d'âge si en situation de handicap).

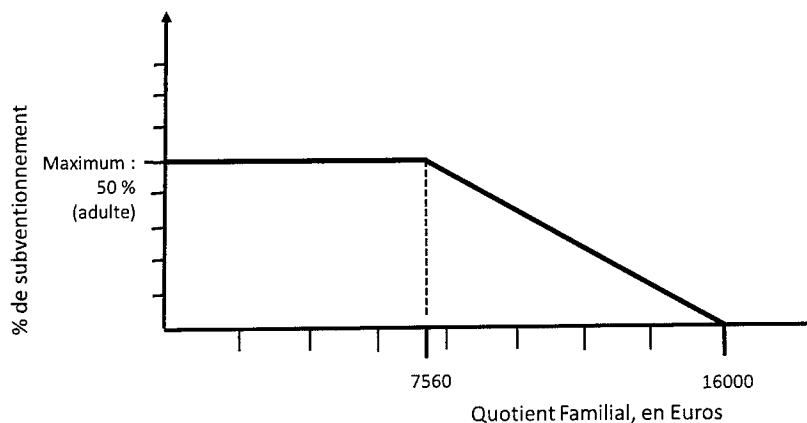
Pour cela, ils proposent d'utiliser le même calcul de subventionnement selon quotient familial adopté par le Conseil d'Administration en 2020. A savoir :

Selon que l'abonnement concerne un adulte ou un enfant ayant droit :

- Subventionnement activités « Enfant » :



- Subventionnement activités « Adulte » :



Dans le cas où la structure propose un abonnement à tarif préférentiel « famille », le subventionnement adulte s'appliquera.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification subventionnement des "Abonnements théâtre et musique" par le Spacs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

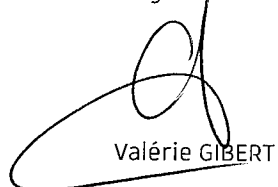
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT